

# Règlement de Développement Rural Fonds Européen Agricole pour le DÉveloppement Rural (FEADER)

- ▶ architecture des programmes 2007 2013
- ▶ état d'avancement
- ▶ axes stratégiques communautaires
- ▶ projet de Plan National Stratégique pour le FEADER
- ▶ comment se préparer ?

# RDR et FEADER

## Architecture 2007 2013

2000-2006	2007-2013
Objectif 1	Convergence
Objectifs 2 et 3, Urban	Compétitivité régionale et emploi
Interreg III	Coopération territoriale européenne
RDR, mesures FEOGA Obj. 2, Leader +	<b>FEADER</b>
PAC (1 <sup>er</sup> pilier)	FEAGA
Socrates, Leonardo da Vinci	Éducation et Formation au long de la vie
Jeunesse	Jeunesse en action
Culture 2000	Culture 2007
Life III	Life +
MEDIA Plus	Média 2007
	Progress

- 07/2004 ► Règlement FEADER proposé dans pack 2007 2013
- 10/2004 ► Mise en place en France de groupes de travail pour la préparation d'un Plan Stratégique National (PSN)
- 06/2005 ► Règlement (CE) No 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune
- 07/2005 ► Propositions de la Commission pour les orientations stratégiques pour le développement rural (2007-2013)
- 09/2005 ► Règlement (CE) No 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)
- 11/2005 ► Projet de Plan National Stratégique pour le FEADER

Incertitudes sur le budget  
(accord plus qu'incertain avant fin 2005)

donc incertitudes sur le calendrier

	Prévu	Attendu
Orientations Stratégiques Communautaires	12/2005	02/2006
Documents stratégiques nationaux	12/2005	02/2006
Élaboration des programmes	09/2006	12/2006
Démarrage	01/2007	?

### Axe 1

«Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestier»

### Priorités

concentration sur transfert de connaissances, modernisation, innovation et qualité dans la chaîne alimentaire et dans les secteurs prioritaires pour l'investissement dans le capital physique et humain

**Minimum 10 % enveloppe FEADER (contre 15 % proposition initiale)**  
**Financement jusqu'à 50 % des dépenses publiques éligibles hors zones Convergence**

5 mesures pour améliorer les connaissances et renforcer le potentiel humain

6 mesures pour restructurer et développer le capital physique et promouvoir l'innovation

3 mesures pour améliorer la qualité de la production et des produits

### Axe 2 «aménagement de l'espace»

#### Priorités

biodiversité, préservation et développement des systèmes agricoles et sylvicoles à haute valeur naturelle et des paysages agricoles traditionnels, eau et changement climatique

**Minimum 25 % enveloppe FEADER (= proposition initiale)**

**Financement de 20 % à 55 % des dépenses publiques éligibles hors zones Convergence**

6 mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles

7 mesures axées sur l'utilisation durable des terres forestières

### Axe 3 « diversification de l'économie rurale et qualité de vie »

#### Priorités

créer des possibilités d'emploi et les conditions pour la croissance

**Minimum 10 % enveloppe FEADER** (contre 15 % proposition initiale)  
**Financement jusqu'à 50 % des dépenses publiques éligibles hors zones Convergence**

3 mesures pour diversifier l'économie rurale (diversification vers activités non agricoles, aide à la création et au développement des micro entreprises, promotion activités touristiques)

3 mesures pour améliorer la qualité de la vie en milieu rural (services de base pour économie et population rurale, rénovation et développement des villages, conservation et mise en valeur du patrimoine rural)

1 mesure pour assurer la formation et l'information acteurs de l'axe 3

1 mesure pour l'acquisition des compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.

### Axe 4 «approche LEADER »

#### Priorités

améliorer la gouvernance, mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales

**Minimum 5 % enveloppe FEADER** (contre 7 % proposition initiale)  
**Financement de 20 % à 55 % des dépenses publiques éligibles hors zones Convergence**

L'approche Leader comprend au moins les éléments suivants:

- a) stratégies locales de développement
- b) partenariats public - privé au niveau local = GALs
- c) approche ascendante avec un pouvoir décisionnel pour les GALs
- d) conception et mise en oeuvre multisectorielles de la stratégie
- e) mise en oeuvre d'approches novatrices;
- f) mise en oeuvre de projets de coopération;
- g) mise en réseau de partenariats locaux.

### Axe 4 «approche LEADER »

L'aide accordée au titre de l'axe Leader concerne:

- a) la mise en oeuvre des stratégies locales de développement en vue d'atteindre les objectifs d'au moins un des trois autres axes
- b) la mise en oeuvre de projets de coopération (interterritoriale ou transnationale) poursuivant les objectifs retenus
- c) le fonctionnement du groupe d'action locale, l'acquisition de compétences ainsi que des actions d'animation sur le territoire

Aussi prévus : assistance technique, réseau européen de développement rural, réseau rural national ...

### Priorités transversales

Maximiser les synergies entre les axes ; développer les approches intégrées ; réfléchir à la façon dont d'autres stratégies communautaires peuvent être prises en considération telles que la communication de la Commission sur le changement climatique...

Encourager les synergies entre les politiques structurelles, les politiques de l'emploi et les politiques de développement rural; veiller à la cohérence des actions qui doivent être financées par le FEDER, par le Fonds de cohésion, par le FSE et par le FEADER.

Les lignes de démarcation et les mécanismes de coordination doivent être définis au niveau du cadre de référence stratégique national/PSN.

Le projet de Plan Stratégique National a été présenté le 17/11 au Comité National Stratégique.

Le croisement des orientations européennes et des orientations françaises permet de déterminer les champs d'intervention privilégiés du FEADER en France et les lignes directrices de la stratégie suivie.

Seront ainsi soutenus par un cofinancement communautaire les objectifs opérationnels de la politique française qui sont d'intérêt européen.

**Quid du budget alloué au FEADER ?**

Plus le budget sera restreint, plus la part pour le rural non agricole sera faible.

### Contenu

- I- État des lieux : évaluation situation économique, sociale et environnementale, potentialités de développement
- II- Stratégie retenue et cohérence avec orientations UE
- III- Priorités d'action pour les 4 axes du FEADER, indicateurs de suivi et d'évaluation, objectifs quantifiés
- IV- Différenciation de l'intervention en fonction des territoires
- V- Dispositions techniques (*liste des programmes et enveloppes financières, moyens de coordination avec autres instruments financiers UE, modalités mise en place du réseau rural national*)

## 1 finalité

Valoriser les territoires ruraux du point de vue économique, social et environnemental, en tirant parti de leur diversité et du potentiel des acteurs qui les peuplent et les animent

## et 3 objectifs

**économique** : compétitivité et emploi dans tous les secteurs

**humain** : développement pour et avec les populations et acteurs locaux

**environnemental et territorial** : gestion durable du patrimoine rural, intégrant les particularités des territoires

### Quid du niveau de programmation ?

En termes de programmation, l'État membre doit choisir entre un niveau de programmation national ou régional.

La définition du dispositif se ferait au niveau national, lorsque sa mise en œuvre devra être homogène en tout lieu où il est appliqué (tout en permettant que certains dispositifs soient adaptés au niveau régional en vue d'une application appropriée)

► axe 1

La définition opérationnelle des dispositifs répondant à certains objectifs se ferait au niveau régional, voire à un niveau plus fin (zone à enjeu environnemental spécifique ou territoire de projet)

► axe 2 en partie, totalité axe 3 avec pour certains domaines un cadrage national.

### Quid des territoires ?

Cibler l'accompagnement via LEADER sur les **territoires organisés**  
Pour les territoires organisés, le périmètre LEADER devra coïncider avec celui du territoire organisé.

Toutefois, lors de la sélection des GAL, des cas particuliers pourront être retenus en lien avec une problématique spécifique, par exemple un espace naturel chevauchant plusieurs territoires organisés.

NB : pour les territoires commençant à s'organiser, soutien via : mesure « animation » de l'axe 3 + mise en œuvre territorialisée d'une ou plusieurs mesures des axes 1, 2 ou 3 (avec gestion par les autorités classiques)

## Quid du thème fédérateur ?

Un territoire, pour être éligible à Leader, devra élaborer une stratégie commune en se fondant sur un diagnostic objectif et partagé, en dressant un état des lieux et analysant les besoins et les potentialités du territoire.

Cette stratégie commune sera axée sur un thème fort et lisible, capable de susciter l'adhésion des acteurs du territoire.

Le thème sera décliné en objectifs opérationnels.

### Quid de la coopération ?

Intérêt affirmé de la coopération (développement partenariat, prise de recul et échanges d'expérience, émergence d'idées nouvelles, mise en marché de produits et services nouveaux nécessitant une masse critique dépassant le territoire) mais prise en compte des difficultés ressenties sur la période 2000/2006

### A faire en amont:

- ▶ dresser un état des lieux de la coopération sur un territoire,
- ▶ défricher les pistes sur lesquelles la coopération apporterait un +
- ▶ trouver des partenaires partageant les mêmes ambitions
- ▶ initier des projets via l'enveloppe 3000 € et/ou le volet B Leader +

La quasi-totalité des programmes communautaires prévoit une « dimension coopération », un volet « réseaux » ou « échanges de bonnes pratiques », voire exige la mise en œuvre de projets transnationaux en commun..

Sur 2007 2013, Interreg devient un programme à part entière au même titre que l'actuel Objectif 2 (autant de financement pour la coopération transnationale que pour la coopération transfrontalière).

Dans la proposition d'axe Leader sur le nouveau fonds de développement rural (FEADER) et la proposition de Plan Stratégique National, la participation à des projets de coopération devient obligatoire.

Le volet coopération de Leader + peut permettre la transition entre les programmes 2000-2006 et 2007-2013 ainsi qu' une bonne préparation des stratégies de développement des territoires organisés ...